



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Ce règlement découle des statuts du Royal Cercle Choral Jupille Saint-Amand (ci-après dénommé le Cercle), modifiés pour la dernière fois par l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 août 2015.

Toutes fonctions citées dans le présent règlement sont exprimées au masculin générique; c'est-à-dire qu'elles peuvent être attribuées sans distinction de sexe.

1. Qu'attend la chorale d'un choriste ?

Le travail choral est essentiellement un travail d'équipe. Il est donc demandé à chacun de s'engager à participer pleinement à toutes les activités de la chorale et de se conformer scrupuleusement aux cinq points figurant dans les statuts et repris ci-après.

A. Lors de son inscription, le membre s'engage à participer avec assiduité aux activités de la chorale (répétitions, prestations, stages et autres manifestations).

L'absentéisme avéré d'un membre peut signifier sa non-participation à une prestation. Seul le Directeur a qualité pour en juger.

L'absence lors d'une répétition générale signifie sa non-participation au concert, sauf avis du Directeur.

Le membre qui, sans justification valable, est absent depuis six mois, est considéré démissionnaire.

B. Le membre doit respecter une discipline librement consentie.

Il doit s'abstenir d'attitudes ou de propos non conformes à l'esprit de correction, de respect mutuel et de loyauté.

C. Le membre se doit d'accepter les décisions du Comité.

Il doit respecter l'autorité du Directeur et/ou de son remplaçant durant les activités musicales.

D. Le membre qui estime devoir émettre une proposition, une plainte ou une remarque doit en faire part (oralement ou par écrit) à un membre du Comité qui la transmettra pour en débattre. Ce membre sera tenu au courant de la suite donnée.

E. La qualité de membre effectif est acquise définitivement un an après l'inscription pour autant que ses présences aux activités de la société atteignent 75 % sur cette période.

Ce ne sera qu'à cette condition que le droit de vote à l'Assemblée Générale lui sera reconnu.

2. Partitions.

Faisant suite à la décision du Comité prise en 2007, au moment de l'inscription, tout nouveau membre recevra du bibliothécaire une farde contenant les partitions les plus utilisées moyennant le versement d'une caution de 20,00 €. En cas de besoin, les autres partitions faisant partie du répertoire du Cercle et qui ne seraient pas contenues dans la farde doivent être demandées au bibliothécaire qui les fournira gratuitement au membre.

Entre le Cercle et le membre, il est convenu ce qui suit :

a) les partitions sont considérées comme un matériel très coûteux qui reste la propriété du Cercle;

b) ces partitions, constituant un investissement important de la part du Cercle, doivent faire l'objet d'un soin tout particulier;

c) **le membre s'interdit la cession ou la diffusion, en tout ou en partie, de la moindre partition au profit de tiers étrangers au Cercle;**

B. J. K.
H. A.
CM
M

- d) le membre s'engage sur l'honneur à restituer ce matériel au Cercle, en entier, en bon état, en bon ordre et de plein gré dans le meilleur délai, quel que soit le motif du départ définitif;
- e) en cas de perte ou de dégradation, le membre accepte que la caution de 20,00 € (voir point 2, 1^{er} paragraphe ci-dessus) ne lui soit pas remboursée.

3. Admission.

L'admission des nouveaux membres s'effectue comme suit :

- A. Accueil.
- B. Audition complète afin de déterminer les connaissances musicales ainsi que le timbre et la tessiture de la voix.
Cette audition se fera sur rendez-vous avec le Directeur (en présence d'un membre du Bureau).
- C. Après au moins trois présences consécutives à la répétition du vendredi, inscription auprès du secrétaire qui remettra au membre un formulaire ad hoc, à lui rendre dûment complété et signé pour accord, ainsi qu'un exemplaire des statuts et du présent règlement qui resteront en possession du membre.
- D. La place du membre au sein du chœur est du ressort du Directeur et peut être revue à tout moment par celui-ci en fonction des prestations, des œuvres ou de tout autre critère visant la qualité et l'efficacité du chœur et/ou du pupitre. Le membre est tenu de s'y conformer.

4. Tenues.

Les tenues sont obligatoires pour les choristes selon instructions ci-dessous :

a) Grande tenue

- * Pour les dames, longue jupe ou pantalon noir, chemisier rouge, top noir, chaussures fermées de couleur noire, bas noirs. Le tissu du chemisier est fourni par le Cercle. Les modèles doivent bien entendu être respectés. Les bijoux discrets sont tolérés.
- * Pour les messieurs, smoking noir ou bleu nuit, chemise blanche et nœud papillon, pochette rouge, chaussures fermées noires, chaussettes de couleur foncée. Dans un souci d'uniformité, la pochette et le nœud papillon sont fournis par le Cercle.

b) Petite tenue

- * Pour les dames, longue jupe ou pantalon noir, corsage selon instructions, chaussures fermées de couleur noire, bas noirs. Les bijoux discrets sont tolérés.
- * Pour les messieurs, blazer bleu marine, chemise blanche, cravate unie bleu marine, pantalon gris, chaussures fermées noires, chaussettes de couleur foncée et écusson fourni par le Cercle.

En aucun cas, les frais de tenue ne doivent constituer un obstacle à l'adhésion d'un membre. Un accord peut intervenir entre le membre, le trésorier et le membre du Comité responsable des tenues qui s'engagent tous trois à en respecter la confidentialité. Plusieurs possibilités sont proposées au choriste, selon le contrat d'acquisition des tenues de la chorale.

5. Participation aux frais.

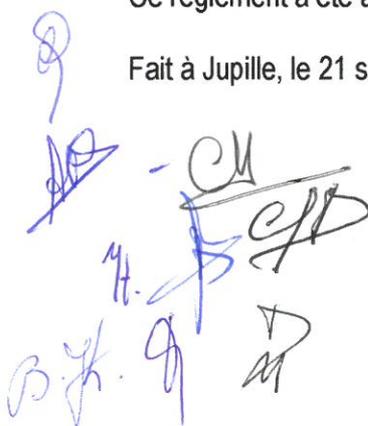
Conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale du 05 février 2010, une cotisation annuelle fixée actuellement à **48,00 €** sera demandée au membre lors de son inscription. Ce montant concerne une année civile, soit du 01 janvier au 31 décembre. Pour un membre qui entre dans le chœur en cours d'année, le montant sera adapté au prorata des mois restant à courir.

Même si la possibilité existe de payer sa cotisation de façon mensuelle (4,00 € par mois) ou trimestrielle (12,00 € par trimestre), le montant total de 48,00 € est dû, que l'on soit présent ou non (pas de dérogation pour les vacances). En cas d'absence de longue durée due à une force majeure, un accord peut intervenir entre le membre, le trésorier et le membre du Comité responsable de la collecte des cotisations qui s'engagent tous trois à en respecter la confidentialité.

Le Royal Cercle Choral Jupille Saint-Amand souhaite la bienvenue à tous ceux qui se conformeront à ce règlement.

Ce règlement a été approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 août 2015.

Fait à Jupille, le 21 septembre 2015.





Signature du Président du
Royal Cercle Choral Jupille Saint-Amand